



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

En exercice : 75

Présents : 66

Votants : 72 (dont 6 procurations)

N°30

OBJET :

ELABORATION D'UN  
REGLEMENT LOCAL  
DE PUBLICITE  
INTERCOMMUNAL

DEFINITION DES  
OBJECTIFS ET DES  
MODALITES DE  
CONCERTATION ET  
CO-PRODUCTION  
AVEC LES  
COMMUNES

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 5 OCT. 2017

Publiée ou notifiée

le : - 5 OCT. 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – J. JOANNET (à partir de la question n°3) - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE (absente de la question n°23 à la question n°25) – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - H. DUBOSCQ - JY. CHEGUT (absent pour la question n°18) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – F. BOFFETY – J. BLETTERY - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN – C. BENOIT (absente de la question n°15 à la question n°16) – E. VOITELLIER - MC. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J.P BLANC à M. AURAMBOUT - P SEMET à F. SKVOR – M. GUYOT à E. CUISSET – JJ. MARMOL à F. AGUILERA – YJ. BIGNON à G. MAQUIN- M.J. CONTE à G. MARSONI, Conseillers Communautaires.

Absent représenté par leur suppléant : MM. R. MAZAL par S. AUBUGEAU, Vice-Président.

Absent excusé : M. F. SZYPULA, Vice-Président.

Absents : P. COLAS - F. HUGUET - Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Vice-Président.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-14 à L.581-14-3 relatifs aux règlements locaux de publicité,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-8 définissant l'autorité chargée de la procédure d'élaboration du Plan local d'Urbanisme, ainsi que les articles L.153-11 à L153-26 relatifs à la procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

**Vu** les règlements locaux de publicité, actuellement en vigueur, des communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy,

**Vu** la commission urbanisme en date du 18 septembre 2017, consulté pour avis sur l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur le territoire de Vichy Communauté,

**Vu** la conférence intercommunale réunie en date du 21 septembre 2017, prévue par l'article L153-8 du Code de l'Urbanisme auquel fait référence l'article L581-14- du Code de l'Environnement relatif à l'élaboration du RLP, validant les principes de collaboration entre Vichy Communauté et ses communes membres,

**Considérant** l'exposé suivant,

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II et son décret du 30 janvier 2012 ont profondément modifié la réglementation en matière d'enseigne et d'affichage publicitaire et donnent, aux Etablissements Publics de coopération Intercommunale (EPCI) des outils opérationnels pour permettre cette mise en œuvre. Ainsi, ce sont désormais les EPCI ayant compétence en matière de plan local d'urbanisme qui sont chargés de l'élaboration du règlement local de publicité, conformément à l'article L.581-14 du Code de l'Environnement.

L'évolution du cadre réglementaire d'un règlement local de publicité concerne à la fois la procédure d'élaboration du document et le régime juridique de la police de l'affichage publicitaire. En outre, une nouvelle répartition des compétences dépend désormais de la présence ou non d'un RLP dans la commune ; lorsque c'est le cas, le pouvoir de police spéciale de la publicité extérieure est confié au Maire et non plus au Préfet.

## **OBJECTIFS POURSUIVIS :**

Le territoire de l'agglomération est majoritairement régi par le RNP. Seules les communes de Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier sont dotées d'un Règlement Local de Publicité (RLP). Or, ces documents communaux, élaborés dans les années 80, doivent être révisés avant 2020 sous peine de caducité et d'un retour vers le Règlement National de Publicité (RNP).

Ces révisions nécessaires sur les villes du cœur urbain sont l'opportunité d'harmoniser les règles en matière d'affichage publicitaire sur l'ensemble du territoire communautaire. Cette démarche concourt à la préservation du cadre de vie, objectif profondément inscrit dans les politiques locales d'aménagement.

Plus précisément, l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal a pour objectifs :

- Assurer une cohérence dans le traitement des voies structurantes de l'agglomération traversant les communes en fonction de l'évolution passée et à venir du système viaire.
  - Prendre en compte les nouveaux axes structurants : A719, Contournement Sud Ouest, le Bd urbain.
  - Revoir le statut des voies déchargées du trafic : D906 entre St Yorre et Vichy, D2209 entre le branchement de l'autoroute et Cognat-lyonne, dans Vichy l'avenue des Graves, le Bd Denière...
  - Anticiper la réalisation du Contournement Nord Ouest et l'impact sur la traversée de Bellerive et Charmeil.
- Intégrer les objectifs du SCOT :
  - Contribuer à la valorisation des entrées d'agglomération et entrées de Villes.
  - Anticiper le développement des Zacom de Saint-Yorre et Saint-Germain et leur conférer une image qualitative.
  - Valoriser les zones d'activités existantes en recherchant une cohérence des enseignes et une meilleure lisibilité dans le territoire.
- Intégrer les grands projets de l'agglomération :
  - Travailler sur la traversée de Bellerive-sur-Allier, le secteur de la source intermittente et le traitement des têtes de Pont en accompagnement du projet de la Boucle des Isles.
  - Préserver le paysage bordant l'Allier en cohérence avec la promenade verte régionale, et les projets de revalorisation de la rivière (bases de loisirs de St Yorre et de Saint-Germain-des-Fossés, Valorisation des Boucles de l'Allier, Parc Naturel Urbain de Port Charmeil).
  - Préserver les abords du Sichon en lien avec le projet de renaturation du cour d'eau et la traversée du quartier de Presles (PRU).
- Préserver la qualité des paysages ruraux tout en permettant le développement de l'économie touristique, renforcer sa lisibilité.

- Accompagner la valorisation des centres bourg initiée dans le cadre des Contrats Communaux d'Aménagement de Bourg en règlementant les enseignes pour une meilleure intégration dans le cadre bâti (patrimoine non protégé).
- Harmoniser les dispositifs publicitaires sur le territoire de l'agglomération (matériaux, forme, dimensions adaptées) en faveur de la qualité des paysages urbains et ruraux.

### **MODALITES DE CONCERTATION :**

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 relatifs à la concertation du public, les modalités de concertation sont définies comme suit :

Moyens d'informations prévus :

- Mise en ligne des informations et état d'avancement sur le site internet de Vichy Communauté : [www.vichy-communaute.fr](http://www.vichy-communaute.fr)
- Publication dans le bulletin communautaire
- Information dans la presse locale
- 1 réunion publique à l'échelle de l'agglomération

Moyens prévus qui seront offerts au public pour formuler ses observations et propositions :

- Mise à disposition d'un cahier de concertation au siège de Vichy Communauté
- Création d'une adresse mail dédiée : [rlpi@vichy-communaute.fr](mailto:rlpi@vichy-communaute.fr)
- Réception des observations par courrier envoyées en accusé de réception et adressées à M. le Président de Vichy Communauté, élaboration du RLPi, 9, Place Charles De Gaulle – 03200 Vichy

### **MODALITES DE CO-PRODUCTION ENTRE VICHY COMMUNAUTE ET SES COMMUNES MEMBRES :**

Conformément à l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, cette procédure d'élaboration du RLPi de Vichy Communauté se déroulera en lien avec l'ensemble des communes membres de l'agglomération. Les modalités de ce travail partenarial ont été présentées lors de la réunion de la conférence intercommunale du 21 septembre 2017, rassemblant, à l'initiative du Président de Vichy communauté, l'ensemble des maires des communes membres, ainsi que les Vices-Président(e)s et les Présidents des commissions de Vichy communauté.

Ces modalités de co-production sont à la fois politiques et techniques et sont détaillées comme suit :

## **1- Les instances politiques**

### **1.1 L'instance de pilotage du RLPi**

Le comité de pilotage (COPIL) est l'instance politique coordinatrice du projet. Il définit et valide la stratégie, pilote et valide les grandes orientations du projet. Il peut être amené à définir les conditions et les modes de communication sur le RLPi. Il est présidé par le Président de Vichy Communauté.

Il comprend les Vices-Président(e)s de Vichy Communauté délégués à :

- l'Aménagement de l'Espace et Habitat
- aux Finances
- l'Enseignement Supérieur, Métropole, Culture, Sport, Tourisme
- le Développement durable, Energies, Espaces naturels sensibles
- le Développement économique
- les Voiries communautaires et Liaisons routières
- les Politiques d'accueil, services publics en milieu rural, commerces de proximité

Le COPIL est réuni par le Président, ou son représentant, et prépare les dossiers à soumettre à la conférence intercommunale et au conseil communautaire.

La conduite des travaux relatifs au RLPi requiert une réactivité importante pour procéder aux validations des affaires courantes qui s'inscrivent dans la stratégie définie par le COPIL. Dans cette perspective, il convient de créer une instance dénommée COPIL restreint qui est une émanation du COPIL et est composée de quatre membres :

- Aménagement de l'espace et Habitat
- Finances
- Développement durable, Energies, Espaces naturels sensibles
- Développement économique
- Politiques d'accueil, services publics en milieu rural, commerces de proximité

Le COPIL restreint se réunit autant que de besoin tout au long de la procédure.

### **1.2 La conférence intercommunale des Maires**

La conférence intercommunale réunissant l'ensemble des Maires de la communauté d'agglomération se réunit pour :

- Définir les modalités de co-production entre Vichy Communauté et ses communes membres conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme.
- A l'issue de l'enquête publique conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

### **1.3 Le Conseil Communautaire**

Le Conseil Communautaire est l'instance compétente pour délibérer sur tous les actes afférents à la procédure d'élaboration du RLPi.

Conformément au L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du RLPi aura lieu au sein du conseil communautaire.

### **1.4 Les conseils municipaux**

Les Conseils Municipaux seront sollicités à plusieurs étapes de la procédure :

- Un débat sur les orientations générales du RLPi sera organisé en Conseil Municipal (conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme) avant le débat organisé au Conseil communautaire.
- Les communes seront sollicitées pour rendre un avis sur le RLPi arrêté.

## **2- Les instances techniques**

Un comité technique (COTECH) du RLPi est créé afin de conduire techniquement et administrativement le projet. Il est composé des techniciens de Vichy Communauté et pourra s'adjoindre d'un prestataire extérieur en tant que de besoin.

Le COTECH pourra faire remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage au COPIL et au COPIL restreint.

Les services de Vichy Communauté assureront un rôle de relais auprès des services communaux. Des réunions techniques seront organisées avec les communes tout au long de la procédure pour partager le diagnostic, les enjeux, les orientations générales, les préconisations, les propositions de traduction réglementaires...

## **3- Les modalités de communication**

Chaque maire deviendra élu référent de sa commune et sera chargé de transmettre les informations sur la mise en œuvre du RLPi au sein de son conseil municipal. Cette transmission prendra la forme d'une information sur l'avancement du projet de RLPi et s'effectuera selon une fréquence proposée par le comité de pilotage, selon l'avancement de la démarche.

Le site internet de Vichy Communauté sera complété et mis à jour régulièrement afin de permettre le partage de documents tant pour tous les élus communautaires et communaux que pour la population et ce afin de leur garantir un accès permanent aux informations sur le RLPi.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal sur le périmètre de l'agglomération de Vichy Communauté.
- De valider les objectifs déclinés dans ce rapport pour l'élaboration du RLPi.
- De définir les modalités de co-production sus mentionnées.
- De définir les modalités de collaboration entre Vichy Communauté et ses communes membres telles que mentionnées précédemment.
- D'autoriser le Président à signer tous les actes subséquents,
- Dit que conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et dans chaque Mairie de l'agglomération, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

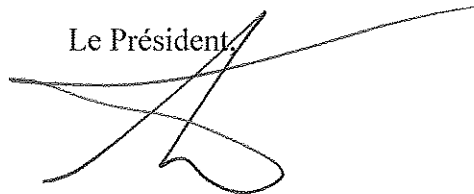
- approuve les propositions susvisées,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,  
le 28 septembre 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président



Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 30 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28

SEPTEMBRE 2017 - ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE

Objet de l'acte : PUBLICITE INTERCOMMUNAL - DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES  
MODALITES DE CONCERTATION ET CO-PRODUCTION AVEC LES  
COMMUNES

.....  
Date de décision: 28/09/2017

Date de réception de l'accusé 05/10/2017

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 28sep2017\_30

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170928-28sep2017\_30-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 30.pdf ( 003-240300426-20170928-28SEP2017\_30-DE-1-1\_1.pdf )